

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00561**

**MARCHÉ DE FABRICATION, POSE ET DÉPOSE D'UNE  
STRUCTURE AUTOPORTÉE REPRÉSENTANT LES  
ANNEAUX OLYMPIQUES ATTRIBUÉ À LA SOCIÉTÉ  
PACORET**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'acquérir une structure représentant les anneaux olympiques pour le 22 juin 2024, jour du passage de la flamme olympique,

CONSIDERANT le besoin d'externaliser la fabrication, pose et dépose de ladite structure,

CONSIDERANT que la société DOUBLET, titulaire du marché de signalétique pour les éléments relatifs aux JOP 2024, indique ne pas être en mesure d'assurer la prestation dans les délais,

CONSIDERANT la consultation envoyée à trois prestataires avec un retour des devis prévu pour le 22 mai 2024,

CONSIDERANT que la société PACORET a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché pour la fabrication, pose et dépose d'une structure représentant les anneaux olympiques est conclu avec la société PACORET sise 5, rue Eugène BEAUNE 42000 Saint-Etienne.

Le marché à prix global et forfaitaire est conclu pour un montant de 18 170 € HT soit 21 804 € TTC.

**ARTICLE 2**

Le marché est conclu à compter de la date de notification du bon de commande jusqu'à la fin de l'exécution de la prestation.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6238.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 21 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240607-C20240056110

Date de mise en ligne : 21 juin 2024

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/06/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX